

Québec, le 28 janvier 2022

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 1^{er} décembre 2021, le député de Vimont, M. Jean Rousselle, déposait au feuillet de l'Assemblée nationale du Québec quatre questions relatives aux impacts liés au manque d'agents des services correctionnels (ASC) dans les établissements de détention (ED) du Québec et sur les conditions de travail de ces derniers. Plus particulièrement, il soulève des inquiétudes relativement à la sécurité dans les ED et aux incidences de la pénurie de main-d'œuvre sur les risques d'évasion. Il s'interroge également sur la manière dont je compte considérer leurs demandes dans le cadre du renouvellement de leur convention collective et sur les actions que je prendrai pour remédier aux problèmes d'attraction et de rétention de la main-d'œuvre.

Je tiens d'abord à vous assurer que le ministère de la Sécurité publique (MSP) reconnaît que le travail effectué par les ASC est essentiel à la réalisation de sa mission. Cependant, le MSP est confronté à une pénurie de personnel au sein de ce corps d'emploi, laquelle a été accentuée dans le contexte de la pandémie de la COVID-19. C'est d'ailleurs pourquoi une série d'actions concrètes pour favoriser le recrutement et la rétention du personnel a été mise en œuvre.

Sans chercher à nier les risques inhérents au métier d'ASC et aux particularités du travail en milieu carcéral, je tiens à souligner que les ED sont conçus de manière à assurer la garde sécuritaire des personnes incarcérées et qu'une série d'outils et de procédures sont également en place dans cette optique. En outre, des plans de contingence sont établis paritairement dans chacun des ED, à la fois pour limiter les impacts de la réquisition obligatoire sur le personnel tout en assurant la poursuite des opérations essentielles ainsi que le respect des mesures de sécurité, notamment celles visant à contrer les évasions.

... 2

En ce qui a trait aux demandes des ASC dans le cadre du renouvellement de leur convention collective, le MSP continue de collaborer étroitement avec le Secrétariat du Conseil du trésor. Toutefois, comme le processus de négociation est présentement en cours, il n'y a pas lieu de commenter davantage le dossier.

Enfin, le MSP a déjà pris diverses mesures pour favoriser l'attraction et la fidélisation du personnel ASC. Par exemple, des liens étroits ont été créés avec les établissements scolaires et des présentations sont réalisées auprès des étudiants du secondaire, de centres d'éducation aux adultes et du collégial. De plus, la présence sur les réseaux sociaux et les sites de recrutement externe a été considérablement augmentée afin de promouvoir les emplois d'ASC.

Toujours dans l'optique de favoriser l'embauche du personnel ASC, les entrevues de sélection des candidats ont été centralisées à l'automne 2020. Un processus d'examen en ligne pour les ASC a été mis en place dans le contexte pandémique afin de qualifier des candidats à l'emploi d'ASC dans la fonction publique.

À cela, j'ajouterais que la taille des cohortes de formation d'ASC au Programme d'intégration à la fonction d'agent des services correctionnels offerts à l'École nationale de police du Québec (ENPQ) est passée, à l'automne dernier, de 24 à 48 étudiants et que des travaux sont en cours pour atteindre 60 étudiants par cohorte dès le mois de mai 2022. De plus, le MSP s'est entendu avec le Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec concernant l'embauche d'effectifs occasionnels avant que ces derniers suivent la formation dispensée par l'ENPQ. Enfin, le MSP a également invité les ASC retraités à venir donner un coup de pouce à leurs anciens collègues de travail et s'est doté d'un mécanisme de redéploiement d'ASC volontaires pour soutenir les établissements où la pénurie de personnel est plus importante. En terminant, soulignons que, grâce à l'ensemble de ces mesures, nous ne notons aucune rupture de service dans l'ensemble des établissements de détention.

En espérant que ces précisions apportent les clarifications jugées nécessaires, veuillez recevoir, cher collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.

La ministre de la Sécurité publique,



Geneviève Guilbault